

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 21 décembre 2018	N° 2018-799

Convocation du 14 décembre 2018

Aujourd'hui vendredi 21 décembre 2018 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain JUPPE, M. Alain ANZIANI, Mme Dominique IRIART, M. Christophe DUPRAT, Mme Virginie CALMELS, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Patrick BOBET, M. Franck RAYNAL, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Claude MELLIER, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Kévin SUBRENAT, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne-Marie CAZALET, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Martine JARDINE, M. François JAY, M. Bernard JUNCA, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOULET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jean-François EGRON à Mme Josiane ZAMBON
Mme Agnès VERSEPUY à Mme Anne-Lise JACQUET
M. Erick AOUIZERATE à M. Alain CAZABONNE
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
Mme Conchita LACUEY à Mme Michèle FAORO
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
M. Thierry MILLET à M. Daniel HICKEL
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Karine ROUX-LABAT

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Emmanuelle AJON à Michèle DELAUNAY à partir de 11h45
Mme Maribel BERNARD à M. Stéphan DELAUX jusqu'à 10h20
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Dominique IRIART à partir de 11h55
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU à partir de 10h45
Mme Marie-Christine BOUTHEAU à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 12h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 11h30
Mme Virginie CALMELS à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15
M. Didier CAZABONNE à M. Jacques BOUTEYRE à partir de 11h45
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 11h00
Mme Solène CHAZAL à Mme Emmanuelle CUNY à partir de 12h20
M. Yohan DAVID à M. Jean-Louis DAVID à partir de 12h20
Mme Nathalie DELATTRE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
Mme Laurence DESSERTINE à Stéphan DELAUX à partir de 12h15
M. Michel DUCHENE à M. Dominique ALCALA à partir de 12h15
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN à partir de 11h30
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 12h00
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT de 10h00 à 11h30
Mme Martine JARDINE à M. Thierry TRIJOULET à partir de 9h30
Mme Andréa KISS à Mme Véronique FERREIRA à partir de 12h30
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Cécile BARRIERE à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à M. Franck RAYNAL à partir de 12h15
M. Jacques MANGON à M. Patrick BOBET à partir de 12h15
Mme Arielle PIAZZA à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 12h15
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES à partir de 12h30
M. Alain SILVESTRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE à partir de 11h45

M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00
M. Benoît RAUTUREAU à M. Guillaume GARRIGUES jusqu'à 10h25
Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS à partir de 12h30

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 21 décembre 2018	Délibération
	Direction générale des Finances et de la commande publique Direction ressources et ingénierie financière	N° 2018-799

Régime de fiscalité professionnelle unique -Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle pour 2019 -Décision - Autorisation

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2015, l'enveloppe brute de la dotation de solidarité versée par Bordeaux Métropole aux communes membres évolue en fonction de l'évolution des ressources fiscales élargies et des dotations reçues par la Métropole, desquelles est déduite la part métropolitaine du prélèvement opéré au titre du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC – délibération n°2012/0419 du 22 juin 2012).

A compter de 2016, Bordeaux met en œuvre un Pacte financier et fiscal métropolitain (PFF) décidé par délibération n° 2015/0640 du Conseil de Métropole du 30 octobre 2015.

Pour rappel, l'objectif de ce pacte est de réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres de Bordeaux Métropole.

Le PFF a ainsi modifié les critères de répartition de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), renommée Dotation de solidarité métropolitaine (DSM), afin de les rendre conformes à la réglementation en vigueur.

Depuis 2016, les critères légaux de répartition de la DSM prévus par l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) sont désormais pris en compte pour 50 %, dont 20 % en fonction de l'écart au potentiel financier du territoire, et 30 % en fonction de l'écart au revenu par habitant moyen du territoire.

Les critères optionnels choisis permettent de répartir les 50 % restants, avec 5 % basés sur l'effort fiscal, 25 % en fonction de critères « politique de la ville » (10 % sur l'écart inverse à la moyenne de la proportion des allocataires aux Aides personnalisées au logement (APL) et 15 % sur l'écart inverse à la moyenne de la population des 3-16 ans), les 20 % restant sont répartis conformément au poids historique de chaque commune dans la DSM 2015 qui s'élevait à 34 633 470,35 € (délibération n°2015/0513 du Conseil de Métropole du 25 septembre 2015).

De plus, le PFF a également instauré, à assiette constante de DSM, une garantie individuelle de +/- 2,5 %, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, ce qui limite fortement les baisses et progressions pour chaque commune.

Pour 2016, le Conseil de Métropole a donc réparti par délibération n° 2015-799 du 18 décembre 2015 l'enveloppe indexée de la DSM prévisionnelle à hauteur de 33 172 015,28 €.

Ce montant a été porté à 33 756 391,37 € par délibération n° 2016-682 du Conseil de Métropole du 2 décembre 2016 pour tenir compte des montants des recettes fiscales définitives 2015, des recettes fiscales

prévisionnelles 2016, des montants des dotations 2016, de la part métropolitaine 2016 de contribution au FPIC et des valeurs 2016 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2017, la prévision de DSM s'établissait à 33 553 117,13 € (délibération n°2016-760 du 16 décembre 2016). Au final, la DSM définitive pour 2017 a été arrêtée à 33 643 085,12 € par délibération n°2017-550 du Conseil de Métropole du 29 septembre 2017, compte tenu des recettes fiscales définitives 2016, des recettes fiscales prévisionnelles 2017, des montants des dotations 2017, de la part métropolitaine 2017 de contribution au FPIC et des valeurs 2017 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2018, le montant de DSM prévisionnelle avait été fixé à 33 108 743,67 € (délibération n°2017-785 du 22 décembre 2017) ; et son montant définitif a été arrêté à 33 637 779,65 € par délibération n°2018-494 du 28 septembre 2018, au regard des recettes fiscales définitives 2017, des recettes fiscales prévisionnelles 2018, du montant effectif des dotations 2018, de la part métropolitaine 2018 de contribution au FPIC et des valeurs 2018 des critères de répartition de la DSM.

Pour 2019, au regard des prévisions de produits fiscaux définitifs 2018 (qui seront connus d'ici le 15 janvier 2019), des produits fiscaux prévisionnels simulés 2019 (qui seront connus d'ici le 30 mars 2019), de la participation métropolitaine au FPIC 2019 attendue (la participation de « droit commun » mis à la charge de Bordeaux Métropole sera transmise par le Préfet dans le courant du mois de juin 2019) et des simulations des dotations (dont les montants seront notifiés par le Préfet en mars 2019), la DSM 2019 prévisionnelle brute diminuerait de - 0,55 % (soit -186 611,33 €), soit une DSM brute à répartir de 33 451 168,32 €.

Le dispositif de garantie, qui s'apprécie au regard du montant de la DSM communale définitive de l'année précédente indexé de l'évolution de l'enveloppe brute de la DSM de l'année N, avec un plafonnement de la progression à +2,5 % (881 118,24 €) ne finançant pas intégralement les atténuations de baisse à -2,5 % (989 469,17 €), le différentiel de 108 350,93 € (989 469,17 € – 881 118,24 €) sera donc pris en charge par Bordeaux Métropole.

Par conséquent, l'enveloppe 2019 de DSM prévisionnelle est portée à 33 559 519,25 € (33 451 168,32 € + 108 350,93 €).

Libellés	CA 2018 prévisionnel	Montants 2019 prévisionnels	Ecart
Cotisation foncière des entreprises	123 018 177	126 236 948	2,62%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	68 038 429	70 000 000	2,88%
Taxe sur les surfaces commerciales	11 817 469	11 699 294	-1,00%
Impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau	3 842 405	3 880 829	1,00%
Garantie individuelle de ressources	63 579 237	63 579 237	0,00%
DCRTP	33 466 429	28 716 429	-14,19%
DGF - Dotation de compensation	123 031 299	120 031 299	-2,44%
DGF - Dotation d'intercommunalité (depuis 2015)	27 945 151	28 377 413	1,55%
Dotation unique spécifique TP	0	0	
Réduction création établissements	27 569	8 271	-70,00%
Etat - Compensation exonération CVAE	12 687	3 806	-70,00%
Etat - Compensation exonération ZAT	53 772	16 132	-70,00%
Etat - Compensation Autres allocations (nouveau 2018)	97 599	29 280	-70,00%
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales	-8 395 985	-8 521 925	1,50%
Totaux	446 534 238	444 057 013	-0,55%
Montant de la DSM 2018 définitive (a)	33 637 779,65	33 451 168,32	-186 611,33
% brut d'évolution prévisionnelle de la DSM entre 2019 et 2018 (b)	-0,55%		
Montant DSM 2018 brute à verser aux communes avant application du plancher/ plafond (c) = (a)*(1+(b))	33 451 168,32		
Plancher de DSM 2019 montant à garantir (d)	989 469,17		
Plafond de DSM définitive 2019 finançant le plancher de DSM 2019 (e)	-881 118,24		
Montant DSM 2019 prévisionnelle à verser aux communes (f)= (c) + (d) - (e)	33 559 519,25		

Au regard des valeurs 2018 des critères de répartition et de leurs poids respectifs, la DSM 2019 prévisionnelle est répartie entre les communes comme suit :

Communes	DSM 2019 Prévisionnelle Montant	DSM 2019 prévisionnelle par habitant DGF*
AMBARES-ET-LAGRAVE	759 200,91 €	47,06 €
AMBES	200 352,63 €	62,71 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	346 222,52 €	40,82 €
BASSENS	665 745,99 €	93,50 €
BEGLES	1 444 559,36 €	52,04 €
BLANQUEFORT	1 204 749,37 €	74,28 €
BORDEAUX	9 689 911,09 €	37,38 €
BOULIAC	84 529,00 €	23,97 €
BOUSCAT	748 584,71 €	30,80 €
BRUGES	625 948,60 €	33,85 €
CARBON-BLANC	255 528,42 €	33,37 €
CENON	1 419 645,45 €	56,77 €
EYSINES	1 116 322,63 €	47,82 €
FLOIRAC	951 388,66 €	55,46 €
GRADIGNAN	1 015 984,66 €	39,31 €
LE HAILLAN	411 542,55 €	37,02 €
LORMONT	1 348 420,01 €	59,41 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 991,58 €	39,13 €
MERIGNAC	2 814 001,96 €	39,13 €
PAREMPUYRE	342 991,05 €	41,11 €
PESSAC	2 701 577,12 €	43,27 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	172 940,56 €	24,43 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	99 466,72 €	44,25 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 205 364,40 €	38,44 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 481,06 €	47,76 €
LE TAILLAN-MEDOC	295 032,44 €	29,04 €
TALENCE	1 949 466,18 €	44,34 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 348 569,62 €	42,04 €
Total	33 559 519,25 €	42,19 €
* DSM 2019 prévisionnelle par habitant sur la base de la population DGF 2018		

Le montant définitif de la DSM 2019 sera arrêté au cours du dernier trimestre 2019 afin de tenir compte des montants des produits fiscaux définitifs 2018, des produits fiscaux prévisionnels 2019, des dotations métropolitaines 2019, de la participation métropolitaine 2019 au FPIC, et des valeurs 2019 de ses critères de répartition.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU l'article 86 de la loi n°1999/586 du 12 juillet 1999,

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,

VU la délibération n° 2000/662 du 13 juillet 2000,
VU la délibération n° 2012/0419 du 22 juin 2012,
VU la délibération n°2012/0903 du 21 décembre 2012,
VU la délibération n°2013/0548 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0550 du 12 juillet 2013,
VU la délibération n°2013/0953 du 20 décembre 2013,
VU la délibération n°2014/0482 du 26 septembre 2014,
VU la délibération n°2014/0774 du 19 décembre 2014,
VU la délibération n°2015/0513 du 25 septembre 2015,
VU la délibération n°2015/799 du 18 décembre 2015,
VU la délibération n°2016/682 du 2 décembre 2016,
VU la délibération n°2016/760 du 16 décembre 2016,
VU la délibération n°2017/550 du 29 septembre 2017,
VU la délibération n°2017/785 du 22 décembre 2017,
VU la délibération n°2018/494 du 28 septembre 2018,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QU'il y a lieu de fixer un montant de Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle à verser aux communes pour l'année 2019,

DECIDE

Article 1 :

de fixer à 33 559 519,25 € le montant de la Dotation de solidarité métropolitaine prévisionnelle (DSM) 2019 à verser par Bordeaux Métropole aux 28 communes membres, dans l'attente de la notification des recettes fiscales définitives 2018, des recettes fiscales prévisionnelles 2019, des dotations 2019, de la part métropolitaine 2019 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), et des valeurs 2019 des critères de répartition de la DSM,

Article 2 :

de répartir entre les communes le montant prévisionnel de DSM 2019 fixé à l'article 1 en fonction des valeurs 2018 des critères définis dans le pacte financier et fiscal, à savoir :

- 20 % en fonction de l'écart à la moyenne au potentiel financier du territoire (critère légal),
 - 30 % en fonction de l'écart à la moyenne au revenu par habitant moyen du territoire (critère légal),
 - 5 % en fonction de l'écart à la moyenne à l'effort fiscal,
 - 10 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la proportion d'allocataires d'Aides personnalisées au logement (APL),
 - 15 % en fonction de l'écart inverse à la moyenne de la population communale des 3-16 ans,
 - 20 % en fonction de la répartition entre les communes de la dotation de solidarité 2015,
- en respectant une garantie individuelle communale +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 3 :

d'ajuster le montant de DSM 2019 prévu à l'article 1, par délibération du Conseil au cours du dernier quadrimestre 2019, au vu des recettes fiscales définitives 2018, des recettes fiscales prévisionnelles 2019, du montant des dotations 2019, de la part métropolitaine 2019 de contribution au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et des valeurs 2019 des critères de répartition de la DSM, en assurant une garantie individuelle communale de +/- 2,5 %, à assiette constante de DSM,

Article 4 :

de verser par principe la DSM par douzième, toutefois, sur demande formalisée des communes membres, et dans la limite de la trésorerie disponible de Bordeaux Métropole, les modalités de versement pourront faire l'objet d'un échéancier de versement annuel négocié,

Article 5 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,

Article 6 :

d'ouvrir les crédits nécessaires au budget primitif pour l'exercice 2019, au chapitre 014, à l'article 739212, s/fonction 01 (instruction budgétaire M57 en vigueur au 31/12/2018) pour permettre le versement aux communes de cette dotation selon les modalités retenues.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 21 décembre 2018

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 24 DÉCEMBRE 2018	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 24 DÉCEMBRE 2018	le Vice-président,
	Monsieur Patrick BOBET

VERSEMENTS MENSUELS DE LA DOTATION DE SOLIDARITE METROPOLITAINE PREVISIONNELLE

Communes	DSM 2019 Prévisionnelle Montant	DSM 2019 Prévisionnelle Montant mensuel
AMBARES-ET-LAGRAVE	759 200,91 €	63 267 €
AMBES	200 352,63 €	16 696 €
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX	346 222,52 €	28 852 €
BASSENS	665 745,99 €	55 479 €
BEGLES	1 444 559,36 €	120 380 €
BLANQUEFORT	1 204 749,37 €	100 396 €
BORDEAUX	9 689 911,09 €	807 493 €
BOULIAC	84 529,00 €	7 044 €
BOUSCAT	748 584,71 €	62 382 €
BRUGES	625 948,60 €	52 162 €
CARBON-BLANC	255 528,42 €	21 294 €
CENON	1 419 645,45 €	118 304 €
EYSINES	1 116 322,63 €	93 027 €
FLOIRAC	951 388,66 €	79 282 €
GRADIGNAN	1 015 984,66 €	84 665 €
LE HAILLAN	411 542,55 €	34 295 €
LORMONT	1 348 420,01 €	112 368 €
MARTIGNAS-SUR-JALLE	291 991,58 €	24 333 €
MERIGNAC	2 814 001,96 €	234 500 €
PAREMPUYRE	342 991,05 €	28 583 €
PESSAC	2 701 577,12 €	225 131 €
SAINT-AUBIN DE MEDOC	172 940,56 €	14 412 €
SAINT-LOUIS-DE-MONTFERRAND	99 466,72 €	8 289 €
SAINT-MEDARD-EN-JALLES	1 205 364,40 €	100 447 €
SAINT-VINCENT-DE-PAUL	49 481,06 €	4 123 €
LE TAILLAN-MEDOC	295 032,44 €	24 586 €
TALENCE	1 949 466,18 €	162 456 €
VILLENAVE-D'ORNON	1 348 569,62 €	112 381 €
Total	33 559 519,25 €	2 796 627 €